

PROCURATION POUR ACQUERIR

Monsieur Robert Frederick **SIMSON**, Gestionnaire de projet de construction et rénovation, demeurant à LONDRES (ROYAUME-UNI) 162 Earlshall Road, et Madame Helen Marie **BANNER**, Professeur, demeurant à LONDRES (ROYAUME-UNI) 162 Earlshall Road SE9 1PN.

Monsieur est né à EPPING (ROYAUME-UNI) le 17 février 1967,

Madame est née à NOTTINGHAM (ROYAUME-UNI) le 25 novembre 1961.

Mariés à CHARLTON (ROYAUME-UNI) le 12 avril 2017 sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage préalable et donc soumis à la loi Britannique laquelle équivaut par ses effets au régime de droit Français de la séparation de biens pure et simple.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Britannique.

Madame est de nationalité Britannique.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés le mandant

Lequel a désigné comme mandataire :

Tout clerc de l'étude de Me Franck JULIEN, notaire à L'ISLE JOURDAIN (32600) 1 Rue George Sand,

A qui ils donnent pouvoir pour eux et en leur nom, de :

Acquérir, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables :

DESIGNATION**A MONCASSIN (GERS) 32300 Lieu-dit à Lapalu,**

Un ensemble immobilier comprenant un château du 12ème siècle avec partie habitable et partie à rénover, dépendances et terrain autour

Figurant ainsi au cadastre :

. Section ZA, n° 34, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 01ha 22a 70ca

. Section ZA, n° 53, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 06ha 19a 40ca

. Section ZA, n° 54, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 00ha 08a 93ca

. Section ZA, n° 55, lieudit ; A Lapalu

Superficie : 00ha 65a 85ca

. Section ZA, n° 56, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 00ha 24a 93ca

. Section ZA, n° 71, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 00ha 57a 74ca

. Section ZK, n° 34, lieudit ; 3^E QUARTIER DE TRAMOUT

Superficie : 02ha 44a 26ca

. Section ZK, n° 140, lieudit ; 3^E QUARTIER DE TRAMOUT

Superficie : 02ha 69a 04ca

Total surface : 12 ha 12 a 85 ca

POWER OF ATTORNEY TO PURCHASE

Monsieur Robert Frederick **SIMSON**, Gestionnaire de projet de construction et rénovation, demeurant à LONDRES (ROYAUME-UNI) 162 Earlshall Road, et Madame Helen Marie **BANNER**, Professeur, demeurant à LONDRES (ROYAUME-UNI) 162 Earlshall Road SE9 1PN.

Monsieur est né à EPPING (ROYAUME-UNI) le 17 février 1967,

Madame est née à NOTTINGHAM (ROYAUME-UNI) le 25 novembre 1961.

Mariés à CHARLTON (ROYAUME-UNI) le 12 avril 2017 sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage préalable et donc soumis à la loi Britannique laquelle équivaut par ses effets au régime de droit Français de la séparation de biens pure et simple.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Britannique.

Madame est de nationalité Britannique.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Hereinafter called the donor.

The donor has hereby appointed as special Attorney :

Every employee of Me Franck JULIEN, notaire à L'ISLE JOURDAIN (32600) 1 Rue George Sand,

To whom they give power for them and on their behalf :

To purchase at such price and upon such terms and conditions as the attorney shall deem expedient :

DESIGNATION**A MONCASSIN (GERS) 32300 Lieu-dit à Lapalu,**

Un ensemble immobilier comprenant un château du 12ème siècle avec partie habitable et partie à rénover, dépendances et terrain autour

Figurant ainsi au cadastre :

. Section ZA, n° 34, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 01ha 22a 70ca

. Section ZA, n° 53, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 06ha 19a 40ca

. Section ZA, n° 54, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 00ha 08a 93ca

. Section ZA, n° 55, lieudit ; A Lapalu

Superficie : 00ha 65a 85ca

. Section ZA, n° 56, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 00ha 24a 93ca

. Section ZA, n° 71, lieudit ; 1ER QRT DU CHATEAU

Superficie : 00ha 57a 74ca

. Section ZK, n° 34, lieudit ; 3^E QUARTIER DE TRAMOUT

Superficie : 02ha 44a 26ca

. Section ZK, n° 140, lieudit ; 3^E QUARTIER DE TRAMOUT

Superficie : 02ha 69a 04ca

Total surface : 12 ha 12 a 85 ca

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de : **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (290 000,00EUR)**

PAIEMENT DU PRIX

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Absence de condition suspensive d'obtention de prêt

L'**ACQUEREUR**, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L 313-40 du Code de la consommation, déclare ne vouloir recourir à aucun prêt pour le paiement, en tout ou partie, du prix de cette acquisition.

Si, contrairement à cette déclaration, il avait néanmoins recours à un tel prêt, il reconnaît avoir été informé qu'il ne pourrait, en aucun cas, se prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L 313-41 du Code de la consommation.

En conséquence, l'**ACQUEREUR** porte aux présentes sous la forme manuscrite la mention suivante prévue à l'article L 313-42 du Code de la consommation :

"Je reconnais avoir été informée que si, contrairement aux indications portées dans le présent acte, j'ai besoin de recourir néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir du statut protecteur institué par les articles L 313-1 et suivants du Code de la consommation".

MENTION MANUSCRITE :**PRICE**

The sale is concluded for the price of **TWO HUNDRED AND NINETY THOUSAND EUROS (EUR 290,000.00)**

PAYMENT OF THE PRICE

The price will be paid cash the day of the signature of the authentic act.

Lack of Suspensive Loan Obtainment

The purchaser, in order to comply with the requirements of Article L 313-40 of the Code of Consumption, declares that he does not wish to use any loans for the payment, in whole or in part, of the price of that acquisition.

If, contrary to that statement, he nevertheless used such a loan, he acknowledges that he was informed that he could not, in any case, avail himself of the suspensive condition provided for in Article L 313-41 of the Consumer Code.

Accordingly, the purchaser hereby makes the following statement under Article L 313-42 of the Consumer Code:

"I acknowledge that I have been informed that if, contrary to the indications set out in this Act, I still need to use a loan, I will not be able to avail myself of the protective status established by Articles L 313-1 and following of the Consumer Code"

HANDWRITTEN MENTION OF:**NEGOTIATIONS**

NEGOCIATION

Les parties reconnaissent que le prix a été négocié par l'agence ABAFIM SISE À TARBES titulaire d'un mandat donné par le PROMETTANT sous le numéro AF21222 en date du 13 avril 2021 non encore expiré, ainsi déclaré.

En conséquence, le PROMETTANT qui en a seul la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

Etant ici précise que le montant de la négociation est compris dans le prix indiqué ci-dessus.

CONDITIONS GENERALES

Payer le prix comptant ou obliger le constituant à son paiement en principal et intérêts, aux époques et de la manière qui seront stipulées ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées.

Faire toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi.

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

Signer tous contrats de vente ou procès-verbaux d'adjudication.

Faire procéder à toutes formalités aux livres ou registres fonciers.

Faire toutes dénonciations, notifications, et offres de paiement, provoquer tous ordres.

Payer le prix de l'acquisition entre les mains des vendeurs ou des créanciers inscrits, faire toutes consignations.

S'engager à rembourser le prorata de l'impôt foncier.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer, faire toutes déclarations d'état civil et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Fait à

Le

Signature

The parties acknowledge that the prize has been negotiated by the agency ABAFIM sise à TARBES holding a mandate given by the PROMISING under number AF21222 dated April 13, 2021 not yet expired, so declared.

As a consequence, the PROMISING, who alone is responsible for it under the terms of the mandate, owes the agency a remuneration of TWENTY FIVE THOUSAND EUROS (EUR 25,000.00), including value added tax.

This remuneration shall be paid on the day of the official recording of the execution of the present contract.

It is hereby specified that the amount of the negotiation is included in the price indicated above.

GENERAL REQUIREMENTS

To pay the price in cash or make the Donor liable for the payment thereof, as to both principal and interest, at such times and in such manner as shall be agreed, and likewise to make him liable to comply with such terms and conditions as shall be imposed.

To make all declarations and affirmations prescribed by law.

To demand all proofs, to obtain delivery of all deeds and documents and give a receipt therefor.

To sign any contracts of sale or auction notes.

To cause to be carried out all formalities relating to land books or registers.

To make all notices of termination, notifications and offers of payment, to apply for the listing of creditors' claims.

To pay over the purchase price into the hands of the Vendors or of the registered creditors, to make payments into Court.

Make a commitment to pay off the share of the land tax.

For the above purposes, execute and sign any deeds, documents, give an address for service, substitute and generally do whatever may be necessary or expedient notwithstanding that the same be not specifically provide for herein.

At

The

Signature